



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2022-11-29/ 02 : AUTOSURVEILLANCE DE LA STEP DE FOLLE-ANSE-SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLAN DE RELANCE

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes de Marie-Galante dispose de la compétence assainissement collectif sur son territoire. L'exploitation courante est assurée par une délégation de service public dont le titulaire est l'entreprise KARUKER'Ô.

La CCMG reste en responsabilité des investissements sur son territoire, et donc notamment sur ses trois stations d'épuration principales, dont la station d'épuration de Folle-Anse.

Afin de financer son projet de mise aux normes des équipements de l'autosurveillance de Folle-Anse qui vise à produire un suivi plus fréquent et plus précis de la qualité des rejets, permettre d'intervenir plus rapidement, et donc diminuer l'impact sur l'environnement, la CCMG a sollicité l'accompagnement de l'Etat, à travers le Plan de relance.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **35 875,00 € HT** (trente-cinq mille huit cent soixante-quinze euros). L'ensemble des coûts présentés est éligible au soutien de l'Etat.

L'État (BOP362) intervient à hauteur de **100 %** des dépenses réellement engagées et supportées par le bénéficiaire, dans la limite de **35 875,00 € HT** (trente-cinq mille huit cent soixante-quinze euros) de subvention.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ):

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de mise aux normes des équipements de l'autosurveillance de le STEP de Folle-Anse financé à 100% par l'Etat au titre du Plan de Relance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer la convention de financement dans le cadre du Plan de Relance ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents,

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

La Présidente